

	ARRETE DU MAIRE COMMUNE DE LA BREDE
	N° d'acte : A2210-211
POLICE MUNICIPALE	Objet : ARRETE CIRCULATION Place du devoir de Mémoire

Le Maire de la Commune de LA BREDE, Gironde ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée de août 2009,

Considérant l'organisation de la cérémonie du vendredi 11 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité du public il convient de règlementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit Place du Devoir de Mémoire vendredi 11 novembre 2022 pour la cérémonie au monument aux morts.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire de La Brède, Mr le Commandant de la Brigade Territoriale de Castres/Gironde et le service de police municipale de La Brède, seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera faite à

- Mr le Chef du centre de secours de La Brède



La Brède, le 17.10.2022

Michel DUFRANC

Maire de LA BREDE.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :